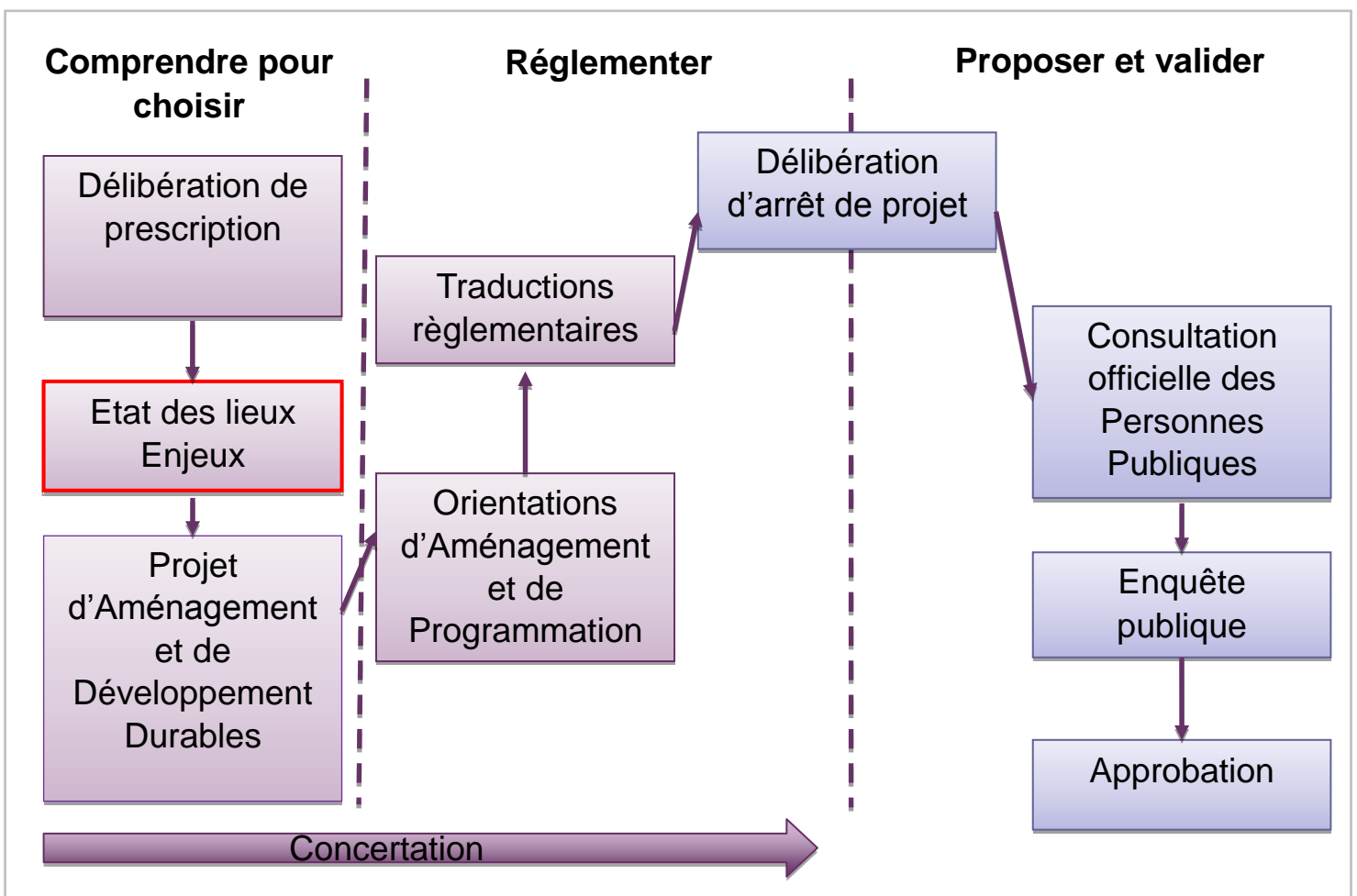


Avancée du travail sur le Plan Local d'Urbanisme

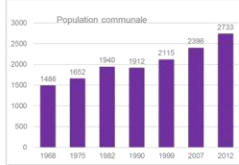
Afin de mieux appréhender les problématiques liées au développement de l'urbanisation, votre commune s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les PLU ont été créés dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 en remplacement des Plan d'Occupation des Sols (POS). Le conseil municipal réalise ce document avec le concours du bureau d'études INGETER, les personnes publiques associées et la population de Pont-A-Marcq.

La révision du PLU de Pont-A-Marcq avance ! Après plusieurs mois de travail en commission, avec l'assistance du bureau d'études INGETER, nous avons à ce jour un état des lieux qui va nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire. Pour rappel, l'état des lieux du territoire est la première étape de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).



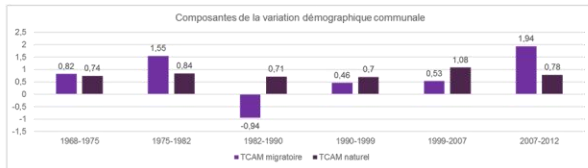
LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

Diagnostic socio - démographique



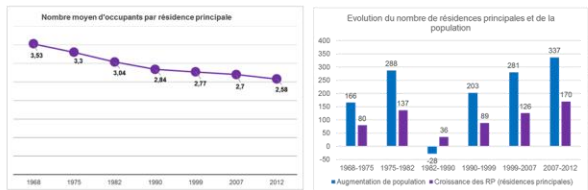
La croissance de population est quasi constante entre 1968 et 2012, malgré une perte de population entre 1982 et 1990.

Cette croissance est tirée par les migrations. Le taux de croissance annuelle moyen naturel, toujours positif et stable depuis 1968, permet d'entretenir certains équipements (groupe scolaire, collège...).

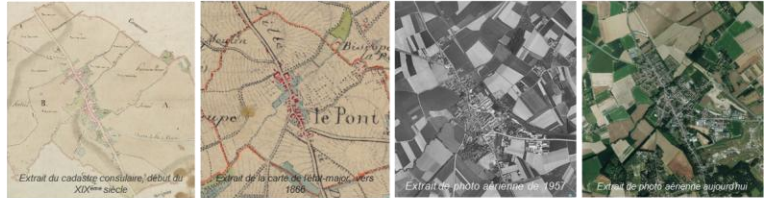


La taille moyenne des ménages diminue de façon quasi constante depuis 1968. Ce phénomène global a pour conséquence un **desserrement des ménages**. Du au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, ce phénomène entraîne l'augmentation du nombre de ménages à populations égales. Cela signifie qu'il est nécessaire de rendre disponibles de nouveaux logements pour maintenir une population égale.

Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire. En effet sur la période 1982 - 1990, malgré quelques résidences principales supplémentaires, l'évolution démographique est légèrement négative.



Diagnostic urbain, architectural et patrimonial



Au 19^{ème} siècle, plusieurs cartes montrent de façon précise l'implantation de la commune. Le bâti est implanté à l'alignement de la rue, avec de nombreux corps de ferme agencés autour de cours. L'ensemble du tissu est fédéré par l'église et la place attenante, qui occupe une position centrale dans la commune. À l'est de la commune se trouve le hameau de Planque, composé de quelques fermes.

A partir du 20^{ème} siècle, les photographies aériennes montrent une importante densification du bâti autour du tissu ancien, et dans le prolongement des voies de circulation, majoritairement au Sud et à l'Est. Une amorce de l'urbanisation pavillonnaire des années 70 /80, est déjà visible. Cette morphologie urbaine s'est considérablement développée dans la seconde moitié du 20^{ème} et 21^{ème} siècle, notamment au Nord du bourg ancien.

Il résulte de cette évolution progressive de la tâche urbaine, des différences liées au bâti et à son organisation sur parcelle ainsi qu'à la densité des tissus urbains créés. Cinq types de tissu urbain sont ainsi repérables :

1. Le tissu ancien du 19^{ème} siècle;
2. Le tissu de pavillons diffus;
3. Les lotissements;
4. Les quartiers ouvriers;
5. Le tissu urbain d'activité.



Plusieurs éléments d'intérêt patrimonial se trouvent sur la commune et font l'objet d'un repérage et d'une attention particulière.

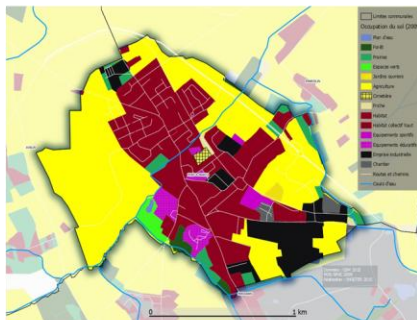


LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Pont-A-Marcq est traversée d'Ouest en Est par la rivière Marque. La Petite Marque, serpentant au Sud-Est, constitue une des limites du territoire communal. Le relief de la commune est très plat, le point le plus bas étant à 29m et le point le plus haut culmine à 42 m d'altitude.

L'occupation du sol sur la commune est à fort caractère anthropique, par l'importance du tissu urbanisé et des espaces agricoles situés à l'Est et à l'Ouest.

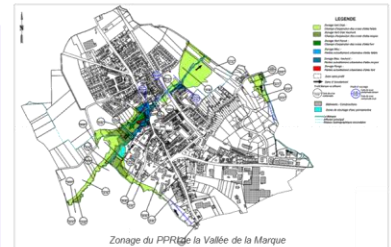
La Marque traverse la commune et son tissu urbain: La rivière constitue un élément paysager intéressant, et le seul élément pouvant constituer un intérêt écologique à échelle locale. Elle constitue un corridor écologique permettant la circulation des espèces dans le domaine aquatique et en ripisylve. Ces fonctions, paysagère et écologique, devront être correctement prises en compte dans le cadre du projet de territoire.



L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. n'est répertoriée sur le territoire communal, mais trois zones sont situées dans un rayon d'environ 5km.

Les zones Natura 2000 visent à assurer le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares. Aucune Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal. Toutefois, une zone Natura 2000 située à 5km au sud-ouest de la commune possède un intérêt écologique important notamment pour l'avifaune.

La commune de Pont-A-Marcq ne dispose d'aucun Espace Naturel Sensible (ENS) sur son territoire. Toutefois, à proximité immédiate de la commune, se trouvent les marais de la Marque, ENS valorisé par le Département du Nord



Le risque inondation par débordement de cours d'eau est avéré sur la commune en raison de la présence de la Marque. Ainsi, Pont-à-Marcq est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marque et de ses affluents.

Les zones en vert clair représentent les champs d'expansion des crues d'aléa faible ; les zones en vert clair hachuré constituent les champs d'expansion des crues d'aléa moyen ; et en vert foncé les champs d'expansion des crues d'aléa fort. Le zonage bleu représente les parties actuellement urbanisées d'aléa faible ; le zonage bleu hachuré pour les parties actuellement urbanisées d'aléa moyen et le zonage rouge pour les parties actuellement urbanisées d'aléa fort. On constate que les zones rouges sont très faiblement présentes. Plus généralement, Pont-A-Marcq possède plus de champs d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées.

En s'appuyant sur ce zonage, le projet de développement urbain de la commune devra être consciencieusement étudié.

Une table-ronde avec les habitants, programmée le 17 Novembre

Après avoir travaillé sur cet état des lieux, les élus de Pont-A-Marcq souhaitent vous en présenter la synthèse, ainsi que les enjeux et les besoins de la commune en matière de développement qui se dégagent de cette synthèse. Une rencontre sous forme de table ronde est organisée le **jeudi 17 Novembre 2016 à la salle des mariages (Mairie, rez-de-chaussée), à 19h00.**

Seront évoqués les thèmes suivants :

- Environnement et paysage ;
- Démographie et habitat ;
- Urbanisme et patrimoine ;

Cette table-ronde est préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables¹, deuxième grande étape de la procédure PLU, qui définit un projet de territoire pour les quinze prochaines années. Chacun pourra donc s'exprimer sur sa vision de la commune, de manière à ce que le futur projet de territoire soit co-construit avec les habitants.

Pour des questions d'organisation, merci de vous inscrire en mairie avant le 17 Novembre, à 12h00. Le nombre d'inscrits est limité à 36 personnes.

Une réunion publique, prévue le 8 Décembre

Pour des raisons évidentes d'organisation et d'animation, l'ensemble des habitants ne pourra être convié à cette table ronde. Afin que l'opinion de chacun puisse être pris en compte, les élus de la ville Pont-A-Marcq vous convient à un second temps d'échanges sur le projet de PLU, sous la forme d'une réunion publique.

Celle-ci est programmée le 8 Décembre à 18h30, et se tiendra en salle Denis Cordonnier.

Nous y aborderons les raisons nous ayant conduit à lancer ce projet, la procédure d'élaboration d'un PLU, le calendrier, ainsi que les enjeux qui découlent de l'état des lieux et des éléments apportés lors de la table-ronde. Nous espérons vous compter nombreux

¹ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme de la commune pour les quinze prochaines années. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.